

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

**LOT 1 - VERIFICATION ANNUEL DES EXTINCTEURS ET R.I.A.
LOT 2 – INTERVENTIONS PONCTUELLES ET FOURNITURE DE
MATERIELS INCENDIE
POUR
L'AEROPORT INTERNATIONAL STRASBOURG**

MAITRE D'OUVRAGE :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE STRASBOURG ET DU BAS-RHIN – CCISBR
10, PLACE GUTENBERG 67081 STRASBOURG CEDEX

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LOTS	3
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES	4
3.1 OBLIGATIONS DU TITULAIRE	4
3.2 DOCUMENTATION	4
3.3 RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 4 - ORGANISATION ET COORDINATION TECHNIQUE	4
ARTICLE 5 - MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS – CONTRAINTES	4
5.1 MOYENS HUMAINS	4
5.2 MOYENS MATÉRIELS	5
5.3 AUTORISATION DE CIRCULER DU PERSONNEL	5
ARTICLE 6 - VÉRIFICATIONS - PÉNALITÉS	6
6.1 VÉRIFICATION	6
6.2 CONTRÔLE DE L'OBTENTION DES RÉSULTATS	6
6.3 PÉNALITÉS	6
ARTICLE 7 - GARANTIE	6

ARTICLE 1 - OBJET DES PRESTATIONS

Le présent document a pour objet de définir la prestation de vérification annuel des extincteurs et R.I.A. ainsi que la fourniture de matériels incendie et prestations ponctuelles.

LOT 1 - **Vérification annuel d'extincteurs et RIA**

LOT 2 - **Interventions et fournitures ponctuelles**

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LOTS

Lot 1 Vérification annuel d'extincteurs et RIA

Le prestataire fournira suivant le DPGF joint un tarif forfaitaire pour

1) Le forfait vérification comprend :

- La vérification des extincteurs et RIA in situ suivant la norme NFS61-919 de juillet 2004 et règle APSAD R4 d'après un listing et plans d'implantations fournies par l'Aéroport International Strasbourg
- La fourniture par le prestataire des pièces de rechange (Etiquette NF, goupille, joint, lance, diffuseur, etc.) ainsi que les recharges des extincteurs EP et PP
- La vérification de la concordance et entre les extincteurs mis en place et l'implantation sur les plans,
- Actualisation plans et listings suite vérification
- Vérifications des implantations des équipements incendie suivant les risques environnementaux
- La mise à jour des listings sous format informatique et 2 supports papiers
- La fourniture des formulaires N4 et la mise à jour des registres de sécurité par bâtiments

2) Forfait échange des extincteurs plus de 10 ans

- Enlèvement et reconditionnement par le prestataire des extincteurs plus de 10 ans et mise en place des extincteurs neufs suivant liste joint

3) Forfait reepréuve des CO²

- Reepréuve et remise en place des extincteurs CO² par le prestataire suivant listing joint

Lot 2 - Intervention et fournitures ponctuelle

Le prestataire fournira suivant le bordereau de prix unitaire joint un tarif unitaire pour :

1) Les interventions ponctuelle tel que

- La vérification d'extincteurs CO², EP, PP
- Le remplissage de cartouches CO²

2) La fourniture de divers articles incendie comme :

- Extincteurs EP, PP, CO²
- Cartouches de CO²
- Signalétique liée à l'incendie
- Registre de sécurité.....

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

3.1 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

La vérification des extincteurs et R.I.A. se fera en veillant au respect des règles, des lois, des normes en vigueur en France notamment la norme NF S61-919 et règle APSAD R4 et sera exécuté conformément aux prescriptions du règlements de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissement recevant public (E.R.P.) pour l'aérogare et le code du travail pour les autres bâtiments et plus particulièrement aux dispositions de type L, M, N, W, Si une nouvelle réglementation ou norme entre en vigueur, le Titulaire est tenu d'informer l'Aéroport International Strasbourg sur les modifications à apporter aux équipements. Il est rappelé que le titulaire devra avoir une action préventive et corrective mais aussi un devoir de conseil (sur le positionnement et la fixation des extincteurs, le type d'extincteur à utiliser en un lieu.....)

3.2 DOCUMENTATION

Dans le cadre de l'exécution de la vérification des extincteurs et R.I.A., la documentation technique sera mise à la disposition du Titulaire au début de l'exécution du présent marché (Plans et listings). Cette documentation reste la propriété de l'Aéroport International Strasbourg et n'est utilisée par le Titulaire qu'à seule fin d'exécution du présent marché.

Elle sera mise à jour par le Titulaire en cas de modification des équipements, consécutivement à sont intervention.

3.3 REMUNERATION DES PRESTATIONS

Les prestations de vérification des extincteurs et R.I.A., de reepruce des extincteurs CO² et de remplacement des extincteurs de plus de 10 ans se feront sur bons commande suivant les prix forfaitaire indiquer sur le D.P.G.F.

Les interventions ponctuelle et fournitures seront gérées en dépense contrôlée et rémunérées sur bon de commande au fur et a mesure des besoins selon les tarifs définis dans le document B.P.U.

ARTICLE 4 - ORGANISATION ET COORDINATION TECHNIQUE

Pour l'organisation de la vérification des extincteurs et R.I.A, l'Aéroport International Strasbourg désignera un coordinateur technique qui sera l'interlocuteur du Titulaire pour définir et suivre les interventions.

Un planning des visites sera établi et soumis a l'approbation du coordinateur technique.

La vérification des extincteurs et RIA devra être achevé au plus tard les 20 décembre de chaque années dans le cas contraire le titulaire s'expose aux pénalités de retard prévu au CCAP (Article 5)

ARTICLE 5 - MOYENS HUMAINS ET MATERIELS – CONTRAINTES

5.1 MOYENS HUMAINS

Parafe

↳ Qualification - Formation

Dans le cadre de l'exécution de la prestation de vérification des extincteurs et R.I.A. le Titulaire devra disposer d'un effectif qualifié afin de remplir les obligations découlant de l'exécution du présent marché. Il est tenu de fournir les diplôme et attestation du personnel vérificateur intervenant sur le site de l'Aéroport International Strasbourg et la copie de l'agrément de l'entreprise

↳ Comportement - Sécurité

Le Titulaire est tenu d'exiger de son personnel (ou de son sous-traitant) :

- Une tenue et un comportement irréprochable,
- Le strict respect des mesures de sécurité et de sûreté en vigueur sur la plate-forme,
- Le respect du règlement intérieur du site de l'Aéroport International Strasbourg,
- Le port d'une tenue de travail spécifique au Titulaire ainsi que les Equipements de Protection Individuels lorsque cela est nécessaire.

5.2 MOYENS MATERIELS

Dans le cadre de l'exécution de la vérification des extincteurs et R.I.A, le Titulaire devra mettre à disposition de son personnel, les outillages individuels ou collectifs et les équipements de mesure et de test, lui permettant d'assurer les travaux de maintenance, objets de ce marché.

5.3 AUTORISATION DE CIRCULER DU PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution des vérification des extincteur et R.I.A, les agents du Titulaire, amenés à pénétrer et travailler en Zone Réservée, devront porter en permanence et de façon apparente un badge valant titre de circulation en zone réservée délivré par le service de la Police aux Frontières.

Sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, le Titulaire s'engage à retirer et à remplacer immédiatement ses agents qui :

- Ne se présenteront pas avec leur titre de circulation en Zone Réservée
- Se verront retirer par les autorités compétentes leur titre d'accès en Zone Réservée.

Le personnel du Titulaire devra se conformer à l'Arrêté Préfectoral de Police, en vigueur sur la plate-forme aéroportuaire.

Tout le personnel du Titulaire (ou de son sous-traitant) devra avoir subi une formation de sensibilisation à la sûreté avant la demande d'obtention d'un badge d'accès à la Zone Réservée. L'attestation de stage devra être jointe au dossier de demande de badge. Cette formation, d'une durée de deux heures environ, est assurée gracieusement par le personnel spécialement formé de l'Aéroport International Strasbourg.

Le personnel du Titulaire sera systématiquement accompagné en Zone Réservée par le coordinateur de l'Aéroport International Strasbourg.

ARTICLE 6 - VERIFICATIONS - PENALITES

6.1 VERIFICATION

Dans le cadre de l'exécution des prestations de vérification annuel des contrôle seront proposées par le coordinateur technique. L'Aéroport International Strasbourg pourra contrôler à tout moment :

- ⇒ La quantité et la qualité des prestations exécutées
- ⇒ Le respect des règles de sécurité et notamment le port des Equipements de Protection Individuel nécessaires.

6.2 CONTROLE DE L'OBTENTION DES RESULTATS

Dans le cadre de l'exécution de la vérification des extincteurs et R.I.A, les résultats à obtenir seront appréciés au travers :

- De la qualité des comptes rendus d'intervention
- mise a jour de documents (plans, listings)

6.3 PENALITES

Les pénalités sont définies dans le document « **Cahier des Clauses Administratives Particulières** ».

ARTICLE 7 - GARANTIE

Le Titulaire s'engage à garantir la bonne exécution de la vérification des extincteurs et R.I.A. Si une opération de vérification devait être recommencée pour non conformité de la prestation telle que le définit le présent marché, le Titulaire prendra entièrement à sa charge tous les frais y afférent (pièces, main d'œuvre et frais de déplacement).

L'Entreprise

« **Lu et Approuvé** »

A.....le.....

(cachet et signature)

Fait à STRASBOURG, le 2005

Alain RUSSEL

Directeur de l'Aéroport International Strasbourg

(cachet et signature)

